

## PETITE(s) HISTOIRE(s) DE PARFOURU

### 1596, François de Boussel, «le gracié de la Saint-Romain»

Sources : HISTOIRE DU PRIVILEGE DE SAINT ROMAIN – A. FLOQUET. (Extraits concernant François de Boussel de Parfouru)

#### De la motte de Parfouru au château neuf

Ce jour de décembre 1767, Philippe-François-Henri ABAQUESNE, arrive au château de Parfouru par la large chaussée qui enjambe le vallon et se prolonge jusqu'à la route de Caen-Villers, il traverse les parterres à la Française, bordés par les douves et observe les grandes fenêtres de la façade...

**Qui est Philippe ABAQUESNE DE PARFOURU ? Que sait-il de cette demeure qu'il vient d'acquérir ? :**

Fils de Réné ABAQUESNE, Ecuyer et conseiller du roi, il est né à Valognes en 1742 et appartient à une Maison fort ancienne en Cotentin, apparue sur Equeurdreville au XIII<sup>e</sup> siècle, issue d'un compagnon de Guillaume ASQUEENE qui figure sur la liste du château de Falaise.

Ce 11 décembre 1767, à 25 ans, il prend possession de la demeure de Parfouru qu'il a achetée à René de Mathan, héritier de Jeanne de BOUSSEL...

#### Le privilège de la Fierté

« Naguère, le jour de l'Ascension, de tous les points de la Normandie on accourait en foule à Rouen.. Chaque année on assistait à un spectacle exceptionnel : un meurtrier arraché à l'échafaud, traversait les rues, couronné de fleurs, heureux de vivre, après avoir vu la mort de si près.

Celui que le chapitre de Rouen avait choisi parmi tous les autres prisonniers, privilège unique en France, l'élu recevait d'un collège de prêtres une grâce inespérée ,

Le gracié portait la châsse révérée de Saint-romain, après l'avoir soulevée trois fois sur une place publique, acclamé par une foule ivre de joie. Lors d'une procession pompeuse, au son de toutes les cloches de la ville, il avançait majestueusement au milieu des bannières flottantes, des croix, des châsses, des énormes bouquets. Ce jour-là, la Religion désarmait la Justice !

#### **Mars 1596, Ragny : meurtre lors de la « Bienvenue de l'épousée »**

En mars 1596, vers la Mi-Carème, les sieurs De Boussel de Parfouru, Richard du Vivier, Salomon de Benneville, De Tournay, De Belletot, De Beuvrigny, et d'autres seigneurs du diocèse de Bayeux, priés par le sieur de Ragny de se trouver « *à la bienvenue de son épousée* », fille du sieur de la Forêt, partirent tous à cheval du château de Ragny pour aller au devant de la nouvelle mariée, qu'ils rencontrèrent à Montigny, accompagnée de la dame De la Forêt, sa mère, et de « *plusieurs gentilshommes et damoiselles.* »

Tous ces amis du mari saluèrent les deux dames, et reprirent avec elles le chemin du château de Ragny, où « *la nouvelle épousée fut reçue à grand'feste et en grande joie. Les tables estant couvertes pour souper, arriva une troupe de masques, lesquels jouèrent et dansèrent, puis sortirent.*

*Après souper, sur les dix à unze heures du soir, vint une autre compagnie de masques, au nombre de sept à huict, vestus de linges blancs* (c'est-à-dire, sans doute, déguisés en fantômes). *Ils estoient suivis de plusieurs serviteurs qui avoient des manteaulx, soubs les quelz ilz portoient des espées et pistolles* (pistolets). *D'abord quatre des dictz masques dancèrent ung ballet, puis tous ensemble dancèrent des bransles et jouèrent à trois déz , jeu favori de l'époque.*

*Après avoir joué et dansé, ilz s'assemblèrent tous ensemble comme pour se retirer. Mais l'un d'iceulx, qui avoit des sonnettes aux jambes, coudoya fort rudement, et en apparence avec dessein, le sieur Richard Du Vivier, qui s'écria : Voillà ung masque importun, et repoussa du pied cet homme masqué qu'il ne reconnoissoit pas. Alors, le mit masque, s'accouldant sur la table, feist quelques gestes de la teste, en murmurant, et, repassant pour s'en retourner, donna au sieur Du Vivier ung coup de poing dans l'estomac ; et comme ce dernier le poursuivoit, en lui demandant raison, le masque meist l'épée à la main, et en donna*

*ung estocade dans la gorge au sieur Du Vivier, au moment où il dégaînoit luy mesme son espée. Du Vivier, se sentant blessé et se voyant assailli par les autres masques, donna à son agresseur plusieurs coups dont il mourut sur place. »*

Dans cet instant le masques de cet homme qui venait d'expirer se détacha de son visage, et on reconnut en lui le fils unique du sieur De la Rivière-Vernay ; ce vieillard à cheveux blancs était là après du corps inanimé de son fils, et poussait des cris déchirants. Le jeune La Rivière-Vernay et les autres gentilshommes qui s'étaient masqués avec lui avaient tous fait partie du cortège qui était allé au-devant de la dame De Ragny, après le diner, ils avaient, à l'insu de leurs autres amis, imaginé cette mascarade qui avait si mal fini. Il était impossible de soupçonner la plus légère prémeditation de combat et de meurtre entre ces jeunes gentilshommes qui étaient unis par les liens de la plus étroite amitié. Ceux d'entre eux qui s'étaient masqués n'avaient pas été reconnus par les autres, qui avaient pris en mauvaise part leurs agaceries et leurs importunités un peu gênantes. Quelques uns même, voyant les valets de ces hommes masqués porter des armes sous leurs manteaux, avaient cru que c'était « *quelque agression des ligueurs, à raison de la trefve de Bretagne qui venoit d'expirer* » ; et il en était résulté, entre eux tous, une mêlée dans laquelle La Rivière-Vernay avait péri.

Mais cette affaire risquait avoir des conséquences funestes pour les meurtriers involontaires du sieur De la Rivière-Vernay. Le jeune homme était page du comte de Soissons, qui seconda activement la famille dans les démarches qu'elle fit pour obtenir vengeance du meurtre.

### **Fin 1596, Rouen : De Parfouru et De la Rivières sont graciés !**

Vers la fin de 1596, quelques jours avant l'arrivée de Henri IV à Rouen, où il venait tenir l'assemblée des notables, les sieurs de Parfouru, Du Vivier et consorts étaient venus dans cette ville, espérant obtenir leur grâce à l'occasion de la ***joyeuse entrée***. Car c'était un vieil usage, encore existant alors, que, lorsque les rois venaient pour la première fois dans une bonne ville de leur royaume, ils signalaient leur entrée par la délivrance de tous les individus détenus dans les prisons de cette ville.

Henri IV prévenu contre les sieurs De Parfouru par le comte de Soissons, les déclara indignes de grâce, et défendit qu'on lui parlât d'eux. Déchus de ce moyen de salut, ils sollicitèrent ***le privilège de la fierté***. Mais le comte de Soissons l'ayant su, se hâta d'écrire au chapitre « *qu'ung si meschant acte que le meurtre commis par les sieurs Du Vivier et Parfouru ne debvoit demeurer sans punition. Désirant, disait-il, que la justice fust rendue et les malfaicteurs punis, il prioit affectueusement les chanoines de Rouen de ne vouloir faire qu'un tel crime, dont l'impunité tournoit à conséquence, demeurast aboly, et ne permettre que les coupables se pussent servir du dict privilège de la fierté.* »

Charles de Bourbon, coadjuteur de l'archevêque de Rouen, écrivit au chapitre dans le même sens. Il en avait été prié par « *Madame et par d'autres princes et seigneurs, qui n'affectionnoyent pas moins le jeune la Rivière-Vernay pour sa valeur et son mérite, que pour la détestation qu'ilz faisoient de l'énorme assassinat qui avoit été commis en sa personne avec beaucoup d'injustice. De plus, il avoit été meu à ceste prière par les larmes de ce povre vieillard, père du defunct* ».

Averti que, malgré toutes ses démarches, les sieurs Du Vivier avaient des chances auprès du chapitre, le comte de Soissons obtint et fit signifier au parlement de Rouen, le 11 avril, un arrêt du conseil portant injonction au concierge de cette cour, de remettre entre les mains d'un huissier, porteur de l'arrêt, les sieurs De Parfouru et leurs complices, pour être conduits dans les prisons du conseil, que le roi avait saisi du procès. Ce même arrêt défendait très-expressément au parlement et au chapitre « *de ne rien attempter au préjudice du dict renvoy* », c'est-à-dire aux chanoines d'élire les Parfouru, et au parlement de les leur délivrer.

Mais il ne convenait point au parlement de devenir l'instrument docile d'une animosité si grande ; et il défendit, de son côté, au concierge de ses prisons, de remettre les détenus à l'huissier du conseil. Pour le chapitre, il ordonna « *que, sans avoir esgard à la dicte défense, ses commissaires procèderoient à l'examen de tous les prisonniers qui prétendroient au privilège de monsieur saint Romain* ».

Les Du Vivier continuaient de briguer la fierté ; et il était notoire qu'ils avaient au chapitre les plus grandes chances de succès. « *De toute antiquité, leurs ayeulx avaient desdyé ung de leurs enfantz à l'esglise ; et, en exécution de ce vœu, un des leurs oncles estoit chanoine en la cathédrale de Bayeux* » ; le sieur Boussel de Parfourru était un religieux converti ; c'étaient des titres aux yeux du chapitre.

Dans cette extrémité la famille de la Rivière-Vernay et le comte de Soissons, voulant tenter un dernier effort, sollicitèrent et obtinrent du conseil un nouvel arrêt qui défendait au concierge du parlement de délivrer ces prisonniers pour la fierté, et lui ordonnait expressément (sous peine de 10 00 écus d'amende), de les remettre entre les mains d'un huissier porteur de l'arrêt.

Le conseil réitérait les défenses déjà faites au chapitre d'élire, et au parlement de délivrer les Parfourru. Un huissier, envoyé en toute hâte, de Paris, pour signifier cet arrêt, n'arriva à Rouen que le jour de l'Ascension, assez tard. Il se rendit vite au Palais ; mais au moment où il entra dans la grand'chambre, le parlement venait de décider que les Du Vivier et leurs complices, élus par le chapitre, lui seraient délivrés, à la charge par ces prisonniers d'assister tous à l'acte de la cérémonie. L'huissier du conseil exhiba son arrêt, et, sans doute, il en espérait des merveilles. Mais voilà un de ces messieurs du parlement qui va s'apercevoir que l'exploit n'était point revêtu du *parcatis de rigueur*, tant au conseil on avait été pressé !

Grande fut l'indignation du parlement, en voyant cette omission de conséquence ; et il passa, tout d'une voix, que l'huissier du conseil (il s'appelait Gigon) serait arrêté et constitué prisonnier ; ce qui fut fait à l'heure même.

Croyez que le malheureux Gigon aurait alors volontiers invoqué le privilège de la fierté, après avoir fait plus de trente lieues à cheval, tout d'une haleine, pour en empêcher l'effet. Pendant que les huissiers le conduisaient à la conciergerie, le parlement délivrait au chapitre les sieurs Du Vivier et leurs complices, qui, tous, figurèrent à la procession du jour, « *sans chappeau, ayant chacun ung bourlet sur la teste* <sup>(1)</sup>. »

(1) Registres du chapitre